

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 25,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VANTS.	CIEL.
6 heures.	2 d. au.		27 pou.		
du mat.	dessus	77 deg.	11 lign.	N.-O.	Brouil.
	de 0.		Beau.		
Midi.	10 d. au.	62 deg.	27 pou.	Sud.	Soleil.
	dessus		11 lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	11 h	4 h.	Dernier quart.		26
11 min.	46 m.	37 min.			

Lyon, 23 novembre 1837.

L'opposition dynastique nous prépare-t-elle une nouvelle mystification? ou bien l'opposition dynastique va-t-elle être le dupe de quelque nouvelle mystification? Telle est la question qu'on doit se faire en lisant avec attention les feuilles qui la représentent.

Au moment où les élections viennent de raviver certaines questions politiques de la plus haute importance, l'opposition ne fait aucun effort pour les mettre en discussion, pour appeler sur elles l'attention; elle qui a tant de fois protesté contre les lois de septembre n'a pas même prêté l'oreille à ces diverses manifestations qui se sont produites contre les lois de septembre; elle qui s'est montrée si fréquemment favorable à la réforme ne semble pas comprendre que le moment est venu de proposer à la chambre des modifications à nos lois électorales: elle craint la tempête que cette opposition soulèverait, elle a peur de M. Guizot, elle le craint toujours prêt à s'élançer à la tribune pour la traiter de monarchiste, de révolutionnaire; elle craint sans doute aussi de compromettre les chances d'un ministère tiers-parti.

L'opposition! c'est en vain qu'elle se débat contre les emplacements envahissants de M. Thiers; c'est en vain qu'elle veut pour ne pas se laisser absorber, et pour absorber MM. Guizot, Etienne et Passy: ceux-ci auront la victoire. Cela doit être. M. Barrot a fait scission avec l'extrême gauche. M. Barrot l'a même menacée de la combattre, pour faire à certaines passions, à certaines terreurs électorales. M. Barrot, en se séparant de Dupont (de l'Eure), a fait un immense vers M. Thiers. Ne nous y trompons pas, nous ne pouvons avoir deux oppositions nationales, il ne peut y avoir deux manières de défendre le peuple et ses intérêts; pour bien les défendre, il faut harmonie et unité de vues, quand cette harmonie cesse, on ne fait pas une opposition réelle et qui puisse rallier les sympathies.

L'opposition dynastique se pique d'honnêteté, et l'opposition dynastique est aujourd'hui entraînée par le ministre à soulever le plus de soupçons sur l'honnêteté de son administration; elle se pique de constance dans ses opinions, et elle est sur le point de s'allier au parti le plus modéré, le plus inconstant qui se soit jamais produit en France. Cette alliance qu'on prépare avec tant de soin, cette alliance qu'on tient encore dans l'ombre, il faudra la proclamer; enfin elle se résumera dans des faits, dans des actes. L'opposition radicale saura bien forcer M. Barrot à se séparer de son adhérent à prendre une position nette et tranchée; elle y arrivera si, comme nous l'avons indiqué, soit dans la discussion de l'adresse, soit par voie de pétitions, soit par la proposition, elle amène la chambre à discuter sur la forme électorale et sur les lois de septembre.

L'opposition dynastique a déjà tracé son plan de campagne parlementaire; ce plan de campagne ne doit pas être et ne sera pas, nous l'espérons, celui de la gauche radicale. Ce que veut l'opposition, c'est s'annihiler; ce qu'elle craint, c'est d'éviter les embarras de toute discussion politique: ce n'est pas là l'affaire du pays.—Elle nous annonce emphatiquement qu'elle va s'occuper des intérêts matériels; elle a cela de commun avec M. Jaubert qui devant les électeurs a déclaré également qu'il s'occuperait surtout

des questions économiques. M. Thiers de son côté a des prétentions d'administrateur habile; M. Thiers aime les travaux publics, il lui faut des millions à dépenser. L'opposition, dans le plan qu'elle se trace, s'entendra parfaitement avec l'ancien ministre de l'intérieur.

Qu'elle s'occupe de nos intérêts matériels, rien de mieux. Nous voulons aussi comme elle la réduction de la rente; nous voulons aussi l'amélioration de nos routes, de nos canaux; nous verrions avec joie les chemins de fer sillonner la France; nous applaudirions si elle parvient à obtenir l'abolition de l'impôt du sel, si elle fait modifier nos tarifs sur les douanes. Mais toutes ces améliorations ne peuvent s'opérer selon nous qu'avec une administration qui ait une origine nationale, et ce n'est pas le tiers-parti qui nous la fournira.

Si elle avait bonne mémoire du passé, elle se rappellerait que depuis M. de Villèle jusqu'à M. Molé tous les ministres ont constamment bercé la France de l'espoir d'une bonne administration; tous ont déclaré, sans en excepter même M. de Polignac, qu'ils voulaient augmenter nos richesses, répandre partout le bien-être. Qu'ont-ils fait? qu'ont-ils tenu? L'histoire est là pour nous l'apprendre!

L'opposition dynastique veut-elle à son tour détourner le pays de ses véritables intérêts pour favoriser quelque replâtrage ministériel? c'est là ce que nous nous demandons; ou bien est-elle dupe de quelques promesses fallacieuses? c'est aussi ce qui peut être, mais dans l'un et dans l'autre cas nous ne la blâmerions pas moins. — Sa mission principale est surtout de défendre nos droits politiques, notre honneur national, d'éclairer la France sur les actes du pouvoir et sur leur valeur; sa mission est d'être l'organe de nos besoins moraux, et les questions d'économie politique ne doivent être pour elle que secondaires: d'ailleurs nous ne marcherons dans des voies de progrès, dans les questions économiques, que le jour où le pays aura une représentation nationale; mais avant, vouloir que l'administration soit progressive, c'est se bercer d'une vaine espérance, et les faits viendront démontrer la vérité de nos prévisions.

La banque de Lyon n'a pas répondu à l'article que nous avons publié dans notre numéro du 18 de ce mois. Bien des gens s'étonnent de la silence qu'elle garde en cette circonstance: ils l'interprètent diversement. Les uns attribuent à la nécessité où ils supposent qu'elle soit de réunir son conseil pour formuler sa réponse; les autres le motivent sur ce dédain pour l'opinion publique qu'affectent presque toutes les administrations, particulièrement les administrations lyonnaises. Quant à nous, nous croyons que la banque n'a pas répondu parce qu'elle n'avait rien à répondre. Nous avons avancé des faits dont elle ne peut contester l'exactitude, et voilà pourquoi elle se tait. Dans ce que nous avons dit, nous sommes restés en-deçà plutôt que nous n'avons été au-delà de la vérité. C'est de notre part une marque de modération qui, nous l'espérons, donnera quelque créance à ce que nous avons à dire encore sur un établissement dont nous considérons l'existence comme un fléau pour notre commerce.

En effet, sans rechercher aujourd'hui si aucune arrière-pensée politique ne s'est mêlée à l'idée de sa création,

même à l'insu de la plupart de ses fondateurs, nous allons examiner quel est son but avoué en secret, par quels moyens il opère, quels intérêts il sert, à quels autres il est contraire; et chacun sera juge du bien et du mal qu'il a produits et qu'il peut encore faire.

Le but apparent de la banque de Lyon est de venir au secours du commerce en escomptant ses effets et en suppléant à ce que ne peuvent pas toujours faire les différentes banques privées.

Son but réel est d'exploiter la place de Lyon au plus grand profit de ses seuls actionnaires; c'est de favoriser le haut commerce qui a le moins besoin d'être secouru, mais dont elle peut à son tour recevoir quelques services.

Si la banque avait eu en vue d'être véritablement utile à tout le commerce, elle aurait admis à son escompte le papier de tous les commerçants solvables, sans que ce fût pour ceux-ci une nécessité d'avoir un compte-courant ouvert chez elle. La banque dira peut-être qu'elle a accordé cet avantage à toutes les maisons qui le lui ont demandé. Nous ne voulons pas le nier, car nous ignorons si elle l'a refusé à quelques-unes; mais on comprend qu'une maison qui ne fait que de petites affaires ne sollicite point un compte à la banque. Cependant cette maison a aussi besoin, plus besoin que ce qu'on appelle un négociant de premier ordre de placer son papier. Elle n'a d'autre ressource que de l'offrir aux banquiers ordinaires qui, sachant qu'elle ne peut le présenter à la banque, profitent de la circonstance pour ne l'escompter qu'à un taux beaucoup plus élevé que celui convenu pour le haut commerce. Ainsi, en ne recevant à l'escompte que les effets des négociants ayant un compte ouvert chez elle, la banque force ceux qui n'en ont pas à des négociations onéreuses; son établissement est donc essentiellement contraire aux intérêts de ceux-ci.

La banque de Lyon trouve dans les comptes-courants qu'elle a ouverts aux négociants d'immenses ressources qui seules suffiraient à toutes ses opérations, si elle pouvait compter sur leur stabilité, sur leur permanence; car les reliquats de ces comptes lui procurent, sans intérêts et sans autre peine que celle de les faire recouvrer, des fonds qu'elle utilise, bien entendu, à son seul profit. Ces reliquats sont si considérables qu'ils se sont élevés, il n'y a pas encore bien long-temps, à treize millions. Si vous ajoutez à cette somme celle provenant de l'émission de ses billets et de ses bons, vous verrez que la banque a pour opérer des capitaux énormes qui ne lui appartiennent point et qui excèdent dix fois son fonds capital. A-t-elle du moins fait tourner à l'avantage du commerce l'argent qu'elle tient du commerce? Nullement. Elle a immobilisé son capital de deux millions; elle a prêté pour un très-long terme une plus forte somme à ses actionnaires. Ce sont donc plus de quatre millions qu'elle a sortis de la circulation, lorsque la circulation seule fait la prospérité des affaires commerciales. Encore si tout l'argent qu'elle laisse dormir lui appartenait! Mais non; c'est avec le nôtre qu'elle fait de la générosité envers les plus opulents de ses fondateurs; c'est avec les reliquats des comptes que les négociants ont la bonhomie de lui laisser sans intérêts qu'elle achète des rentes sur l'état, lui rapportant à elle 4 ou 5 p. o/o. Cependant, si le commerce éprouve un besoin d'argent inaccoutumé, la banque n'en aura point pour lui; elle refusera d'escompter les effets des

LES ANCIENS LOGIS.

CHRONIQUE DES PARLEMENTS.

LA MAISON DES LAZARISTES ET L'ABBAYE DE SEPT-FONTS. 1693.

Dans un des plus beaux régiments de l'armée qui revenait de l'Inde, on distinguait un jeune et bouillant officier. Entré de bonne heure au service militaire, il n'avait pas encore seize ans qu'il prit la cocarde. Son père était mort depuis quelques années, maître d'une fortune considérable, on citait le cornette de Champagne comme un des gentilshommes les plus riches de France. Il s'appelait Alexis de Mauroy; il était fils de M. de Mauroy, seigneur de Saint-Ouen et de Germigny, conseiller-d'état et intendant des finances. Une de ses filles avait épousé en secondes noces François de Crussol, comte de Crussol. Il était donc bien né et parfaitement allié, comme on disait alors.

Les désordres de ce brillant cavalier devinrent tels, que son père, qui était grand-maître des eaux-et-forêts de Bourgogne, et sous la tutelle de qui il se trouvait, obtint une lettre de cachet pour le faire enfermer à Saint-Lazare; il voulait révoquer la licence de son neveu et préserver sa famille de quelque catastrophe déshonorante. On va voir comment il y réussit. Alexis parut prendre du goût pour la retraite et pour la piété; il demanda et obtint d'être reçu au nombre des membres qui composaient la congrégation religieuse de la sainte maison de Saint-Lazare; il devint lazariste dans le couvent de la rue de Valenciennes que l'on a cherché, il y a quelques années, à réédifier pour en faire le centre des bandes de jésuites qui déjà envahissaient la France. Les lazaristes étaient une variété des jésuites, mais appliqués particulièrement au talent de la chaire, et ils avaient promptement une réputation assez honorable. Son éloignement ramenait à la piété un grand nombre de personnes. Sa économie contribuait beaucoup à rendre ce talent efficace. Il était doux et prévenant; quand il parlait, elle s'animait et insinuait les paroles jusqu'au fond du cœur: c'est au point que répétaient les dévotes de la ville et de la cour. Dès qu'il fut prêtre, s'exerça-t-il, par l'ordre exprès de

ses supérieurs d'accord avec ses propres inclinations, à la direction des âmes. Il portait au tribunal de la pénitence le don de persuader qu'il développait dans la chaire; en peu de temps, il fut un des personnages les plus considérables de sa congrégation. A trente-deux ans, on le mit à la tête de la direction spirituelle de l'hôtel des Invalides; c'était l'emploi le plus important de tous ceux qui étaient dévolus aux lazaristes. Il refusa par humilité, il accepta par obéissance. Ingénieuse et facile transaction!

Ce ministère fournit à M. de Mauroy l'occasion d'une ample moisson de succès et de gloire. Sa réputation devint si éclatante qu'il put dès lors aspirer aux plus éminentes dignités ecclésiastiques. Il n'avait pas pu faire son chemin dans l'armée, il essaya de le faire dans l'église. Tout chez cet homme était le résultat des impressions du moment. Au camp il poussait jusqu'à ses limites extrêmes la dissipation trop habituelle à l'état militaire; au milieu des dévôts il devint dévôt: sa nature trop impressionnable ne devait pas résister long-temps aux nouvelles séductions dont elle était entourée. Sa réputation de prédicateur et de confesseur, les visites, les éloges, les invitations, les témoignages de confiance qu'il reçut des personnes les plus distinguées, les tête-à-tête, les ouvertures de cœur, les confidences de la part de femmes de tout âge et de tout état, firent aisément germer en lui les sentiments d'ambition et d'amour; il était incapable d'en arrêter le progrès.

Lorsqu'il entra chez les lazaristes, sa fortune était réduite à soixante mille livres de capital; il en avait encore retranché quatorze mille livres, qu'il avait données à la communauté dont il devenait membre: on n'aurait jamais pour rien chez les révérends pères jésuites ou dans les succursales de leur ordre. Ce qui lui restait de son avoir était donc insuffisant pour pourvoir aux générosités par lesquelles il crut devoir soutenir ses talents, afin de satisfaire les deux passions auxquelles il laissait de plus en plus prendre sur lui un funeste empire. Il puisa d'abord à titre de charité dans toutes les bourses qu'il put faire ouvrir sous ce prétexte. Il abusa de la confiance que sa renommée lui avait acquise pour faire des emprunts à ceux qui ne consentaient qu'à perdre l'intérêt de leur argent, et pour prendre des objets à crédit chez des marchands de toute espèce. Il avait une prédilection particulière pour les joailliers; ce furent ceux qu'il

mit le plus à contribution. Il donna au général de sa congrégation un carrosse et trois beaux chevaux. Le sieur Joly, lazariste en chef, n'eut plus rien à refuser à un frère qui lui faisait un présent d'autant plus flatteur que la commodité d'un char somptueux était alors un luxe peu répandu. Le général refusa aussi d'abord par humilité, puis il accepta par charité fraternelle. A force de générosités, Alexis acquit donc de l'ascendant sur ceux qui disposaient des places, des bénéfices et des hautes fonctions du sacerdoce. Les faveurs ecclésiastiques ont cependant été par plus de vingt conciles déclarées choses essentiellement gratuites. Voilà pour l'ambition.

Quant à ses autres inclinations, il sut à l'aide de la confession séduire celles de ses pénitents dont les attraites troublaient son cœur ou dont le crédit pouvait lui être utile. Les femmes de condition vantaient surtout sa parole persuasive et insinuante. Il était habile dans l'art d'adoucir sa morale, et ses entretiens à voix basse n'avaient plus rien de l'austérité qu'il déployait dans la chaire; il s'était même formé à l'art de laisser dans ses discours publics un libre et vaste champ à l'interprétation. Malgré les précautions dont il s'entourait, le scandale et le danger le menaçaient souvent. Nous citerons une des circonstances les plus périlleuses dont il ne se tira qu'à force de sacrifices.

Il faisait élever en fille de qualité une jeune orpheline de fortune médiocre, mais de beauté sans égale. Lorsqu'elle eut atteint l'âge de seize ans, l'abbé de Mauroy la proposa comme femme à un de ses amis qui était assez riche pour se passer de dot, et qui ne recherchait dans celle qu'il choisirait que les attraites et la jeunesse. Cependant le prétendu fut bien aise de ne pas négliger les avantages que pouvait lui procurer la fortune qu'il supposait à un protecteur aussi éclatant que l'était le saint personnage: l'abbé fit un effort; il forma une dot passable en argent, donna des diamants, des bijoux et un lit de prix. Les agréments de la demoiselle étaient le complément. Le mariage fut conclu.

La première nuit des noces, la vertu de la belle fut indomptable; le pauvre mari fut obligé d'abandonner la couche nuptiale: il en sortit couvert de meurtrissures, d'égratignures et de sang.

Il raconta sa triste aventure à ceux qui vinrent le visiter le

maisons même qui ont des fonds chez elle, pendant qu'elle les fera valoir pour son propre compte.

Dans notre premier article, nous avons dit que la *banque de Lyon* ne pourrait pas révoquer pour le public la décision qu'elle avait prise d'escompter les effets à trois mois, puisqu'elle la maintient pour ses actionnaires. C'est cependant ce qu'elle fait; car elle refuse d'escompter les valeurs dont l'échéance dépasse le 2 décembre. Cette détermination est une véritable dérision: aussi n'a-t-elle pas osé l'annoncer publiquement. Dans un avis qu'elle a fait afficher à la Bourse, elle prévient le commerce qu'elle continue ses escomptes (sans indiquer à quel taux), mais que, sur les bordereaux qui lui seront présentés, elle recevra de préférence les effets dont les échéances seront le moins éloignées. Ceci n'est qu'une échappatoire tant soit peu jésuitique, puisqu'en réalité la *banque* n'escompte rien. Par suite de ses inconcevables refus, la place de Lyon éprouve en ce moment une véritable crise financière qu'aucune autre cause n'a provoquée. L'escompte est monté à 5 p. 0/0, et toute négociation est impossible.

Nous le demandons, un établissement de banque qui, après avoir mis son capital à l'abri de toute chance fâcheuse, dispose des fonds dont le dépôt lui est confié en faveur des agitateurs de la haute finance; qui, en excluant des avantages d'un escompte modéré une portion du commerce, l'oblige à se procurer ailleurs l'argent dont il a besoin et qu'on lui vend chèrement par cela même qu'elle n'admet pas son papier; qui, en suspendant brusquement et sans motif qu'elle puisse avouer ses opérations d'escompte, jette la perturbation dans toutes les affaires commerciales, un pareil établissement n'est-il pas immoral, nuisible, dangereux?

Nous sommes loin d'avoir tout dit sur la *banque de Lyon*. Nous aurions à la comparer à celles qui existent dans les autres villes de France; mais le parallèle que nous pourrions établir entr'elles nous conduirait trop loin aujourd'hui. Ce sera le sujet d'un prochain article.

M. Lamartine est entré à la chambre il y a quelques années comme député de Bergues (Nord); mais, né dans l'arrondissement de Mâcon, il préfère représenter sa localité, parce qu'il a peu de sympathie pour ses commettants du Nord qu'il va visiter chaque année à grands frais. Il ne pouvait, sans être taxé d'ingratitude, les abandonner, à moins qu'une double élection à Mâcon ne lui en fit la loi; cette double élection lui est arrivée, et il a été aussi nommé à Bergues.

Pour l'élection de Mâcon, il y a eu arrangement entre M. Delacharme, M. Montalivet et lui. Il devait remplacer et il remplace M. Mathieu, député de l'opposition, au collège *intra muros*, et il a été aussi nommé, en remplacement de M. Delacharme, ministériel, au collège *extra muros*, soit par les partisans de ce dernier, soit par les siens, mais à la condition qu'il optera pour le collège *intra muros*, et qu'à l'élection du collège *extra muros* ses amis et ceux de M. Delacharme feront cause commune pour reporter ce dernier, lequel a déjà donné le mot d'ordre au ministre pour que cette élection eût lieu le 22 février, jour de la foire de Mâcon, afin que les électeurs de la campagne arrivent en masse.

Voilà comment M. Lamartine a obtenu sa triple élection, comment il se débarrassera des électeurs de Bergues qui seront ses dupes, et comment un ministre et un député ministériel s'entendent avec un légitimiste pour repousser un député de l'opposition.

Pour faire mentir ce que je vous rapporte, on pourra bien changer le jour de la nouvelle élection; mais l'avenir prouvera que M. Lamartine abandonnera les électeurs de Bergues, qu'il remplacera M. Mathieu, et que M. Delacharme sera renommé. (Communiqué.)

Paris, 21 novembre 1837.

La probabilité d'un prochain remaniement ministériel continue de préoccuper vivement le monde politique.

lendemain. La jeune femme fut grondée comme un enfant qui avait mal entendu et mal appliqué les leçons de pudeur qu'elle avait reçues de la part de ceux qui avaient dirigé son éducation.

L'agnéus comprit et fut docile. Tout allait le mieux du monde dans le nouveau ménage: l'époux était tranquille sur la vertu d'une femme qui savait la défendre avec une si grande opiniâtreté; il était au comble de ses vœux. Un accident fortuit et tout-à-fait inattendu vint troubler son bonheur. La petite personne accoucha d'un gros garçon, dont la constitution robuste annonçait, à n'en pouvoir douter, qu'il était venu à terme, et il n'y avait encore que quatre mois qu'elle était mariée!

Le mari chercha noise à l'abbé; il le mena vivement. Celui-ci apaisa son ami par des présents. A ce prix, l'époux publia que la scène dont il s'était plaint la première nuit n'était qu'une fiction qu'il avait inventée pour sauver l'honneur de sa femme, qu'il avait séduite cinq mois avant son mariage.

Toutefois l'abbé Mauroy eut une autre aventure qui lui fit beaucoup d'honneur dans le monde. Il aimait éperdument la comtesse de ***, sa pénitente favorite; il s'en fit aimer au point qu'elle ne pouvait plus vivre loin de lui. Eh bien! lorsqu'il vit le péril dans lequel le jetait cette mutuelle inclination, il eut la force de se séparer de la comtesse et de ne plus paraître devant elle; ce fut peut-être l'unique fois qu'il sut mettre un frein à ses desirs. Il est vrai que dans cette circonstance ce fut la comtesse qui, en avouant ingénument ses terreurs, lui donna la première l'exemple d'une sage retraite. Tel était cet être singulier: vicieux, quand il se trouvait livré à lui-même; capable d'être vertueux, quand il était guidé par l'exemple. On remarquait insensiblement le désordre de ses mœurs. On ne lui voyait de liaisons intimes et particulières qu'avec des femmes; il ne se liait guère qu'avec celles qui étaient jolies. Il avait beau s'observer, il lui échappait de temps en temps quelques paroles ou quelque acte de familiarité qui étaient observés, quoiqu'il eût pris des mesures pour les dérober aux témoins.

D'ailleurs la masse de ses dettes croissait de jour en jour, et de sourds murmures commençaient à se faire entendre de toutes parts. Pour prévenir le scandale, le supérieur-général, celui-là même qui avait reçu le carrosse, crut devoir retirer l'abbé de Mauroy du poste qu'il lui avait confié. Cette chute fut un

M. Lacave-Laplagne n'est, dit-on, que le premier receveur-général du royaume. M. Barthe n'a de fonction que celle d'appeler aux sièges de la magistrature les dévoués muets et de distribuer dans les parquets les ambitions ardentes et bavardes. M. Bernard n'est à la guerre que pour couvrir de son sceau la monomanie militaire d'un jeune et haut personnage, que pour ordonner des fantaisies princières. M. Rosamel n'est à la marine que pour répondre de la besogne de quelques subordonnés vicillis dans l'administration qu'il dirige. M. Salvandy n'est et ne peut être que l'exécuteur des œuvres du conseil royal de l'instruction publique. M. Martin (du Nord) gère le commerce comme il eût géré la justice, les cultes ou les finances.

Seuls entre les membres du cabinet actuel, MM. Molé et Montalivet sont des personnalités politiquement significatives. Ce n'est pas qu'ils administrent, l'un le département de l'intérieur, l'autre le département des affaires étrangères, mieux que ne font leurs collègues pour les spécialités dont le soin leur est confié; ce n'est pas qu'ils aient plus de talent à la tribune et plus d'empire sur les chambres. Mais le dernier des deux est depuis sept années l'intime confident des plus secrètes pensées de la cour, le complaisant interprète d'une volonté qui ne croit pas se manifester suffisamment dans les actes laissés à sa prérogative, la personnification vivante et agissante d'une intelligence que notre constitution a voulu maintenir à l'état de mythe; M. Montalivet enfin est le gérant responsable d'un système qu'un autre a imaginé. Pour M. Molé, il est là dans le but d'opposer la grandeur convenue de son nom aux puissances qui seraient encore tentées de reprocher à notre gouvernement son origine plébéienne et le centre bourgeois dans lequel, bon gré mal gré, il demeure constitué.

Or, aujourd'hui, il est généralement reconnu que M. Molé et M. Montalivet ne pourront affronter, trois semaines durant, la nouvelle législature. Ils seraient étroitement unis (et ils ne le sont pas), qu'ils ne résisteraient point aux attaques d'une partie de la prochaine chambre des députés, au silence indifférent des uns, et surtout à l'ironique assistance des autres. Il n'y aura pas coalition préméditée entre les diverses oppositions, mais leur accord fortuit et instantané produira les mêmes résultats qu'une guerre préparée en commun et livrée avec ensemble.

Cet état de choses étant prévu, il s'agit d'y faire face. M. Molé et M. Montalivet s'adjoindront-ils des capacités qui viennent en aide à la leur? ou du moins amortiront-ils par le don d'un portefeuille des hostilités dangereuses? Recourir à M. Guizot, ce serait condamner la marche que le cabinet du 15 avril a entendu suivre et reprocher au pays légal sa récente manifestation contre toute tentative réactionnaire; de plus, et c'est là le pis, ce serait s'imposer un maître. Choisir, parmi les adeptes de la doctrine, deux ou trois personnages assez dévoués à leur chef pour que celui-ci regarde leur avènement comme un hommage rendu à ses principes, assez médiocres pour que leur présence dans le cabinet ne porte pas ombre à leurs collègues, et point assez compromis pour que leur choix soit considéré comme une attaque au jugement presque unanime des collèges électoraux, ce serait manquer le but; l'ambition du député de Lisieux est très-personnelle, et, s'il groupe autour de lui des disciples, ce n'est point pour les élever, mais bien pour être élevé par eux.

Une autre sommité parlementaire se présente à la pensée de M. Montalivet, et ici il se séparerait de M. Molé; M. Montalivet songe à M. Thiers, et M. Molé ne peut oublier qu'il a remplacé celui-ci dans la présidence du conseil. M. Molé se retirerait donc, M. Montalivet demeurerait. Ce projet sourit à la cour. « L'opinion de M. Thiers, se dit-on, a triomphé dans les élections; l'admettre dans nos conseils serait une satisfaction donnée à la masse des électeurs et à la majorité de la chambre. Pour nous, il nous resterait M. Montalivet, c'est-à-dire notre voix au chapitre. »

Par ordonnance du 17 novembre, M. le vice-amiral Willaumez, MM. les contre-amiraux Meynard de La Farge et des Rotours, et M. le capitaine de vaisseau Fleury, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par une autre ordonnance du même jour, M. des Rotours est nommé grand-officier de la Légion-d'Honneur.

M. le directeur des postes de Lyon a l'honneur de prévenir le public et le commerce qu'à dater du 1^{er} décembre prochain la malle-estafette de Lyon à Avignon partira à deux heures du soir, au lieu de midi.

La dernière levée des boîtes de la direction, de la rue Lui-zerne et du palais St-Pierre se fera une heure avant le départ.

M. le lieutenant-général Fleury et M. le commandant Dumas, aide-de-camp de Louis-Philippe, ont passé hier par notre ville, venant de Constantine et se rendant à Paris.

coup de foudre pour lui; il vit que cet affront allait lui faire perdre tout ce qui lui restait de crédit, et que la foule de ses créanciers allait enfin se montrer. Il espérait cependant que l'influence de son talent et le crédit qu'il avait acquis lui permettraient de leurrer ceux auxquels il devait jusqu'à ce qu'il se fût procuré de nouvelles ressources. Il se félicita tout haut d'être revenu à la vie commune, et de pouvoir utiliser pour ses études et pour ses travaux les loisirs et le temps qu'on lui rendait. Néanmoins il souffrait de se voir réduit au rôle de simple frère dans une congrégation qui lui avait décerné un poste éminent. Il rompit donc avec les lazaristes.

Cette nouvelle résolution et son changement d'habit le plongèrent dans de nouveaux embarras. Il ne sut comment expliquer ce fait; il en donnait à chaque instant des motifs différents. Ces variations portaient atteinte à la considération qu'il avait acquise et à l'estime que l'on professait pour lui. Il s'en aperçut et il forma le projet d'aller à Rome. Là, il espérait que de hautes faveurs auraient bientôt réparé sa détresse, et le remettraient dans une position satisfaisante.

Il s'arrangea de façon qu'aucun éclat fâcheux ne suivit son départ: il écrivit à ses créanciers qu'il partait pour Rome, afin d'y traiter une importante affaire; il donna sa parole qu'il serait de retour dans trois mois et qu'il les paierait avant que ses billets fussent échus. Il acquitta même ceux dont l'échéance était arrivée. L'état de ses dettes se montait à 102,000 livres; il le remit à sa sœur la comtesse d'Uzès, avec une note qui commençait par ces mots: *Il peut y avoir quelques petites dettes dont je ne me souviens pas*. Il exprimait dans cette note la certitude où il était que ni ses créanciers, qui le croyaient à Rome, ni ceux de ses amis qui connaissaient sa situation, ne la révéleraient au public. Il prit donc avec lui un valet de chambre, et muni de 400 pistoles et de quatre diamants qui valaient ensemble 8,000 fr., il partit pour Rome le 2 décembre 1691, sur les cinq ou six heures du matin, dans un carrosse qui ne le conduisit qu'à Charenton. Il comptait sur ses diamants pour se concilier, dans la capitale de la chrétienté, des bonnes grâces qu'il saurait bien rendre profitables. Il prit la poste; mais il eut la fantaisie de voir ses parents, et il s'arrêta à la terre de Quincy près de Châtillon, pour aller visiter son oncle et sa cousine.

Il n'y avait que trois jours qu'il avait quitté Paris, lorsqu'un

La manie du suicide vient de faire une nouvelle victime. Un jeune homme de vingt-quatre ans, compagnon ouvrier, en soie, qui depuis un an paraissait en proie à un profond chagrin, s'est brûlé la cervelle, mercredi matin, dans la maison qu'il habitait, cour des Fainéants.

Paris, 21 novembre 1837.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Au moment où il est fortement question de la rentrée de M. Thiers au pouvoir, il convient de rappeler que sa dernière sortie du ministère avait eu lieu par suite de dissidences survenues entre lui et une haute volonté sur la question d'Espagne. M. Thiers voulait l'intervention ou du moins une coopération active en faveur de la reine, et les Tuileries ne voulaient ni l'une ni l'autre. Ces dissidences n'existent plus aujourd'hui. Dans une conférence qui s'est tenue à Trianon, il y a environ six semaines, M. Thiers a, comme on sait, fait sa soumission. Les amis de l'ancien président du conseil ont expliqué ce revirement d'opinion, par la raison que les échecs récemment subis par don Carlos rendaient inutile aujourd'hui une mesure qui pouvait être bonne autrefois.

— Il est bien certain que M. Guizot ne songe plus à se porter candidat à la présidence de la chambre. Si les quelques amis politiques qui lui restent persistaient à le présenter, et si la moindre chance de succès s'élevait pour lui, le ministère l'appuierait. Il prévendrait ainsi les tracasseries probables d'un personnage beaucoup trop redouté. Quant à M. Dupin, on lui donnerait le portefeuille de la justice.

M. Dupin malheureusement n'en voudrait pas. Procureur-général à la cour de cassation et président de la chambre des députés, voilà de ces dignités qu'on n'échange pas même contre la présidence du conseil.

— Depuis quinze jours on discute sur la validité de certaines élections, et principalement à l'occasion de celle de M. Jacques Lefebvre. On argumente en faveur de cette dernière de l'admission de M. Harlé (de l'Aisne), en 1831; mais l'analogie qu'on cherche à établir est tout-à-fait fautive. En effet, dans l'élection de M. Harlé, on savait sur quoi on discutait; le bureau refusa d'annuler des billets blancs; il y eut protestation de la part des électeurs contre la décision du bureau; la chambre fut appelée à juger le mérite de la protestation, et elle annula l'élection faite le lendemain du jour où M. Harlé eût dû être proclamé si l'on eût annulé les bulletins blancs.

Dans les élections contestées cette année, et spécialement dans celle de M. Jacques Lefebvre, il y avait eu décision du bureau sans contestation aucune, et les bulletins ayant été, conformément à la loi, brûlés dans la section, le bureau central n'a statué que sur des allégations plus ou moins exactes, et la chambre sera également dans l'impossibilité de se prononcer en connaissance de cause; elle se trouvera dans la nécessité de casser l'élection.

Faits Divers.

Le bruit a couru à la bourse de Londres et dans la Cité qu'une révolution avait éclaté en Hanovre, et que le roi Ernest a été forcé de fuir. (Charte de 1830.)

— On écrit de Berlin, 9 novembre :

« Nous recevons quelques nouveaux détails sur le dîner offert par le sultan Mahmoud aux princes prussiens et autrichiens. La table était magnifiquement dressée, dans le goût européen; on y voyait un surtout de bronze et un service d'argent. Les mets turcs alternaient avec les mets européens. Les vins les plus exquis étaient offerts aux convives; mais les Turcs n'en buvaient pas, à l'exception toutefois du vin de Champagne, qui, selon eux, n'est pas un vin, mais un sorbet. Pendant le dîner, les hautbois de la garde du grand-seigneur ont exécuté avec beaucoup de ta-

sieur de Cercilly, sur la discrétion duquel il avait cru pouvoir le plus compter, divulgua le secret de ses affaires. Il y avait un jour qu'il était à Quincy, lorsque son oncle lui apprit cette accablante nouvelle. Il fut anéanti. Il crut que sa présence arrangerait tout. Il laissa ses diamants entre les mains de sa cousine et reprit la route de Paris. Il était déguisé; il couvrait son costume ecclésiastique d'un habit gris; il ne mangeait que debout, couchait tout habillé, et se relevait à tout moment pour voir si l'on ne venait pas l'arrêter.

Sa présence ne calma rien. Il apprit avec désespoir qu'il était le sujet de toutes les conversations et de tous les vaudevilles. Un sieur Jean de Varenne, bijoutier, auquel il devait dix mille livres, avait porté plainte au lieutenant-criminel. Il en avait obtenu la permission d'informer. L'évasion de l'abbé fut constatée par les dépositions; sa recherche fut ordonnée; on le décréta de prise de corps. Toutes les personnes qui avaient eu des relations avec lui craignirent d'être enveloppées dans cette affaire; elles s'empressèrent donc de faire au juge la déclaration de ce qu'elles savaient de sa conduite. La comtesse d'Uzès, sa sœur, déposa entre les mains de la justice la cassette qu'elle tenait de lui. Lorsqu'on ouvrit ce petit meuble, on le trouva rempli de lettres de galanterie, de billets, de rendez-vous criminels.

On saisit des bijoux, des meubles et des étoffes chez différents dépositaires; on décréta une demoiselle et un laquais comme receleurs et complices de sa banqueroute frauduleuse. On entendit des valets, des cochers de louage et des ouvriers qui avaient prêté la main sciemment ou sans le savoir à ses manœuvres; on interrogea des filles publiques qui avaient les agents et les entremetteuses de ses débauches. Toutes turpitudes avaient été poussées à l'excès.

Du lieu de retraite où il se tenait caché à Paris, il employa tous les moyens possibles pour conjurer l'orage; il n'y réussit pas, l'indignation était trop forte et trop générale. Ce qu'il eut de plaisant, c'est qu'au milieu de ce juste déchaînement de l'opinion publique, le roi, entendant parler de cette affaire à la cour, se contenta de dire: *Il a grand tort; que ne me dem- dait-il un évêché? je ne le lui aurais pas refusé!* Il eut alors l'idée de se réfugier à l'abbaye de la Trappe, que l'abbé de Rancé venait de réformer, et dont il avait poussé si loin les austérités trop connues pour que nous en parlions ici. L'abbé de Rancé,

de précision des morceaux d'opéras connus et des Strauss. » (Gazette des Postes de Francfort.)

NOUVELLES D'AFRIQUE.

TOULON, 17 novembre. — La corvette de charge l'Agathe prend le port dix mille kilog. de poudre de guerre pour l'armée, mille rations pour les bâtiments de la station d'Alger. On presse beaucoup le chargement de ce bâtiment qu'on doit partir dans la dernière quinzaine de novembre. On n'a pas encore retrouvé les vergues que le Crocodile portait sur le vaisseau l'Hercule, et on écrit circulairement à tous les autres agents français des côtes de la Sardaigne, où l'on suppose que les vents ont poussé ces vergues, d'en opérer le sauvetage et d'en donner avis au ministre de la marine, qui dirigera un bâtiment pour aller les prendre et les ramener à Toulon où elles seront visitées et réparées s'il y a lieu. On a dépêché télégraphiquement hier au soir, de tenir un vapeur prêt à partir. L'Etna fut désigné; il reçut ordre d'aller immédiatement et de partir. A dix heures du soir, malgré le vent contraire qui soufflait bon frais, sortait de Toulon le grand bâtiment. On suppose que l'Etna est porteur de lettres dans l'armée expéditionnaire de Constantine et qu'il fera des constructions sur son mode d'occupation éventuelle ou définitive.

La corvette l'Expéditive vient de recevoir l'ordre de reprendre pour l'Amérique du Sud. Les dépêches dont elle est portière arrivées aujourd'hui à la préfecture maritime. On prépare toujours activement plusieurs bâtiments que l'on suppose sans nul doute, à un armement prochain; mais à l'appui du budget il en est toujours ainsi.

Tribunaux.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. — 6^e CHAMBRE.

PRÉSIDENCE DE M. MOURRE.

La foule inaccoutumée encombre tous les bancs de l'audience. L'enceinte dite la *souricière* réservée aux prévenus est occupée par des avocats.

M. de Girardin contre MM. Dornès et Lebreton appelés.

Le plaignant et les prévenus sont présents. Le fait pour lequel sont incriminés MM. Dornès et Lebreton est inséré dans le *National*, lettre qu'ils ont signée, dans laquelle il est dit que l'élection de M. de Girardin est un scandale public, une insulte à la conscience du pays.

M. Paillet, défenseur de M. de Girardin, a posé ses conclusions. Il a demandé que MM. Dornès et Lebreton fussent condamnés par corps à payer à M. de Girardin tels dommages-intérêts qu'il plairait au tribunal de fixer, dommages-intérêts que M. de Girardin s'est engagé à distribuer aux indigents de Bourges.

Il a demandé en outre que le jugement fût publié et affiché dans le département de la Creuse et de la Seine, et que les prévenus fussent condamnés aux dépens.

M. le président: M. Paillet, il est nécessaire que vous fixiez les dommages-intérêts que vous demandez.

M. de Girardin: Je demande 50,000 f.

M. Marie a défendu MM. Dornès et Lebreton. L'avocat du roi a appuyé la plainte de M. de Girardin. A quatre heures, le tribunal était encore en délibération.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

COUR DU BANC DU ROI.

Audience du 18 novembre.

ATAQUES CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

L'ouverture de l'audience, le comte Spencer, lord Glenelg et sir Herq Jenner prêtent serment, ainsi que sir F. Pollock, conseiller de la reine, à raison des fonctions dont ils sont revêtus.

Pendant que l'officier donne lecture de la formule du serment, l'attention de la cour se porte sur un individu qui se tient au milieu de la salle, le chapeau sur la tête et les mains dans les poches. L'huissier ayant prévenu cet individu qu'il eût à ôter son chapeau, celui-ci regarde l'huissier avec mépris, enfonce son chapeau sur ses oreilles, et dit d'une voix forte: « Non, Monsieur, je ne me découvrirai pas. » Le clerc venu à prononcer le nom de la reine Victoria dans la formule, ce même individu l'interrompt brusquement en s'écriant:

« C'est une usurpatrice! » Après la lecture achevée du serment, il fait à haute voix cette observation: « Voilà, il faut en convenir, une cour bien respectable! »

Le procureur-général, avec dignité: J'ordonne aux juges de cette cour de mettre en accusation le capitaine J. Good.

Le capitaine: Cette cour n'est pas légale; je décline sa compétence.

Le procureur-général: Donnez lecture de l'acte d'accusation. Pendant la lecture que fait le greffier de cet acte d'accusation, lord Denman invite le capitaine Good à se découvrir.

Le capitaine: Mylord, je ne puis ôter mon chapeau sans abdiquer mes droits au trône d'Angleterre.

Lord Denman: Vos droits ne valent rien.

Le capitaine, s'étant posé en face du greffier qui faisait lecture de l'acte d'accusation, crie d'une voix de stentor: Je vous dis que cette femme est une usurpatrice; je reconnais que je suis coupable, mais je décline la compétence de la cour.

La lecture étant achevée, le procureur-général dit: Mylord, je requiers une enquête pour constater si ce malheureux est sain d'esprit. Nous sommes autorisés à agir ainsi en vertu de diverses dispositions, et notamment des actes 29 et 30 de Georges III, qui ont prévu le cas.

Lord Denman: Le shériff nommera un jury qui devra examiner si cet homme est sain d'esprit.

Le capitaine Good. — Vous voulez me juger en vertu d'une loi que je ne connaîtrai jamais.

On fait prêter serment aux membres du jury qui vient d'être formé. Le prévenu paraît prêter une attention soutenue aux termes du serment, et quand cette opération est terminée, il se tourne vers les jurés et leur crie: « Pourquoi ne pas me juger toute de suite pour crime de haute trahison? »

Le procureur-général, s'adressant au jury: Messieurs, je vais vous expliquer en peu de mots les causes qui amènent ici ce malheureux. Il est prévenu d'avoir proféré des paroles séditieuses, le 4 de ce mois, au moment où la reine revenait de Brighton, et allait rentrer au château. Toutefois il y a tout lieu de croire que cet homme n'a pas sa raison; humainement parlant, nous devons espérer que l'absence de la raison a pu seule déterminer un homme à employer les expressions dont cet individu s'est servi. Toutes les circonstances de cette cause rapprochées nous font croire qu'il est atteint d'aliénation mentale. La loi commune d'Angleterre, rédigée dans un miséricordieux esprit, veut que dans des circonstances aussi déplorable l'interprétation la moins grave soit donnée aux paroles. Si vous avez, après enquête, la conviction, Messieurs, que le prisonnier n'est pas sain d'esprit, nous sommes en droit, d'après des actes du parlement, de pourvoir à ce que ce scandale ne se renouvelle plus; si, au contraire, vous croyez qu'il avait sa raison, nous sommes autorisés à prolonger sa détention et à la faire juger.

Le procureur-général entre dans quelques détails sur les dispositions de la loi relative à la détention préventive des aliénés.

Le capitaine Good, qui regardait fixement le procureur-général, s'écrie tout-à-coup: C'est bien cela, Monsieur, voilà mon affaire!

Le procureur-général, continuant: Le capitaine Good a servi plusieurs années dans le 10^e régiment; il a fait un voyage sur la Méditerranée, et en 1834 il a quitté ce régiment dans lequel il s'était toujours conduit convenablement. Au mois de septembre de l'année dernière, sa tête s'étant dérangée, il s'est imaginé qu'il avait des droits au trône d'Angleterre et qu'il était fils de George IV. Il a été la victime de cette illusion jusqu'à ce jour, et tout récemment encore il a donné des preuves de l'aliénation mentale la mieux caractérisée; je citerai devant vous des témoins qui vous en fourniront la preuve. Si votre verdict établit son aliénation mentale, nous le traiterons avec toute l'indulgence et l'humanité qui seront compatibles avec sa détention; car il n'est personne assurément qui, à juger de l'homme par sa vie passée, ne serait plus empressé que ce malheureux de prouver son dévouement pour la reine.

Le procureur-général mande devant la cour M. Henri Good, frère du prévenu.

La présence de ce témoin, qui paraît en proie à une vive émotion, ne fait qu'accroître l'irritation du prévenu, qui s'agite en criant: Quiconque oserait attenter aux jours du roi d'Angleterre sera pendu et écartelé.

M. Henri Good fait sa déposition en ces termes: Je suis le frère du capitaine John Good. Je sers dans le 10^e régiment où mon frère a servi; je suis resté sur les côtes de la Méditerranée avec ce régiment jusqu'au mois d'août dernier; je suis rentré en Angleterre le 1^{er} octobre, et le 12 du même mois j'allai voir mon frère.

Le capitaine: Vous n'êtes pas mon frère; comment osez-vous dire que vous êtes mon frère, que vous êtes du même sang que moi?

posé des saints ordres et incapable de posséder jamais aucun bénéfice séculier et régulier, et au cas qu'il en possédât aucun, il en serait déchu, ledit bénéfice devenant impétreable; condamne en outre ledit accusé à une aumône de cent livres, applicable à l'hospice général, et, pour la discussion de ses biens et effets, renvoie pardevant le juge compétent; le condamne aussi en tous les frais du procès. Jugé au prétoire de l'officialité de Paris, le 4 juillet 1692. »

L'autre sentence, celle du Châtelet, le condamnait même par corps à payer la somme de cent vingt mille livres, montant de ses dettes et soustractions, le bannissait de la prévôté de Paris pendant neuf ans, le condamnait en cent livres d'amende envers le roi, en trois cents livres de dommages et intérêts envers les parties civiles, et en tous les dépens du procès. Elle fut prononcée le 16 septembre 1692.

Le procureur du roi trouva ce châtement trop doux, il appela à minima. L'abbé Mauroy appela aussi; il prétendait que n'étant pas coupable de banqueroute frauduleuse, on ne pouvait le condamner ni à la peine capitale ni à la peine infamante: or, celle du bannissement avait ce dernier caractère.

Au rapport de M. Portail de Chatou, le parlement rendit, le 27 octobre 1693, un arrêt par lequel il mit la sentence du Châtelet au néant, et, pour les cas résultant du procès, condamna l'abbé de Mauroy à être mené et conduit aux galères, pour y être détenu à servir le roi, comme forçat pendant le temps et espace de neuf ans. On lui enjoignait, en outre, de payer ses créanciers, leur permettant de le faire incarcérer, après sa sortie des galères, jusqu'à l'entier acquittement des obligations qu'il avait contractées envers eux.

Ainsi, quelques mois avaient suffi pour le faire tomber du faite de sa splendeur dans un abîme d'infamie.

Il ne subit cependant pas la rigueur de la condamnation prononcée contre sa personne. L'abbé de Sept-Fonts, qui s'était sincèrement attaché à lui, joignit ses protections en cour à celles de la famille de ce malheureux, et l'on obtint du roi des lettres qui commuèrent sa peine en une pénitence perpétuelle dans l'abbaye de Sept-Fonts; c'était bien le moins que le monarque pût faire pour ce prêtre dont il voulait réparer la ruine honteuse en lui donnant un évêché.

L'abbé de Mauroy se rendit donc à Sept-Fonts; il y recom-

Le témoin, reprenant: Mon frère me reçut d'abord très-raisonnablement; mais bientôt, m'ayant demandé sérieusement à quel degré de parenté je prétendais être avec lui, il me dit: « Vous êtes officier à mon service; je suis roi d'Angleterre. » Il régnait dans tous ses propos la plus grande incohérence.

Le prévenu, avec force: Vous êtes sur le bord de la tombe!

M. Henri Good: Je voulu le visiter une seconde fois; il donna des ordres pour que je ne fusse pas admis auprès de lui; j'insistai, il prit son chapeau et sortit. Je le rencontrai ensuite sur la place de Waterloo, nous ne nous parlâmes pas. Je ne l'avais pas revu depuis.

Lord Denman: Aviez-vous, jusqu'à la dernière époque, été dans des termes de relation affectueuse avec votre frère?

Le témoin: Nous étions très-unis, mylord.

Lord Denman, se tournant vers le jury: D'après ce que vous venez d'entendre, messieurs, je crois que vous devez être bien convaincus de la folie de cet homme.

Le président du jury: C'est notre avis, mylord.

Le procureur-général: Dès lors, je demande qu'il soit pris acte de ce verdict, et que le prévenu soit déposé en lieu de sûreté.

Le prévenu, dont l'agitation va toujours croissant, parle avec une véhémence extrême: Je déclare à la cour que je suis membre de la famille royale d'Angleterre. J'irai à Windsor, je descendrai dans les caveaux, je démolirai tous les monuments funéraires, et je jeterai au vent les ossements qu'ils renferment. Je ferai pendre et éviscérer tous ceux qui m'ont trahi, surtout les ambassadeurs de Russie et de Hollande. Ici même, dans la salle d'audience de la cour du banc du roi, je déclare que la cour a conspiré contre moi.

Lord Denman: Reconduisez le prévenu au dépôt d'où il a été extrait.

Le prévenu est emmené hors de la salle; mais tout d'un coup il a repris sa sérénité, et il se retire le sourire sur les lèvres.

Une jeune domestique avait été citée comme témoin pour déposer sur l'aliénation de cet homme; elle n'a pas été entendue. (Globe.)

Variétés.

(Suite. — Voir le Censeur du 22 novembre.)

Quant à présent, Victoria a lord Melbourne pour tuteur et lady Mulgrave pour curatrice. Sa mère est whig, de dépit contre les Tories qui l'ont traitée très-cavalièrement. Mais on assure qu'au fond la reine a hérité de son grand-père de ce penchant qui rendit au Toryisme son ascendant, perdu depuis 1688. Si jamais elle s'y livrait trop, Victoria ne s'en trouverait pas bien. C'est ici qu'un gouvernement de bascule peut durer; les whigs, la bourgeoisie sont un pivot très-propre au *va et vient* de ce système.

Le juste-milieu anglais ne vaut pas mieux que le nôtre, mais il paraît moins stationnaire, parce que le peuple est moins vif, et qu'avec quelques concessions on en a ici pour long-temps. Bref, la popularité étant souvent une folle qui, comme les sages, vit de peu, il suffirait peut-être de deux choses petitement importantes en soi pour que la reine restât populaire: il faut que sa gloriole libérale et que son oncle, le duc de Cumberland, ne meurent pas trop vite; car dans l'amour qu'on montre à sa nièce il entre beaucoup de la haine, bien plus fondée, qu'on porte à ce vilain homme, et, s'il trépassait, Victoria perdrait tout ce qu'elle tient de la juste horreur qu'inspire à la liberté comme à la moralité anglaise la vie de son vieil héritier présomptif.

10 novembre. — En fixant le 9 novembre pour se rendre à l'hôtel-de-ville de Londres, suivant un usage des rois d'Angleterre à leur avènement, la reine a changé en une fête générale celle qui chaque année, ce jour-là, est particulière à la Cité. C'est le neuvième jour de novembre qu'a lieu l'installation du lord-maire choisi, le 29 septembre précédent, par la cour des aldermen sur deux d'entr'eux que les plus notables de la Cité désignent; l'élu est ordinairement le plus ancien de ces candidats. Il est fort rare qu'il soit continué deux ans dans ses fonctions, qui l'investissent de grandes prérogatives, et réunissent les attributions du juge, du magistrat, du préfet de police. Cette magistrature, très-richement rétribuée, n'en est pas moins dispendieuse; dédaignée par les banquiers, par les grands négociants de Londres, elle échoit aux marchands opulents de la Cité. Le lord-maire, le jour de son installation, promène jusqu'à Westminster une procession qui date du commencement du douzième siècle et reproduit toutes les apparences des vieux us communaux. Malgré ce qui s'y déploie encore de solennité et de luxe, cette mascarade municipale a perdu la vogue, à peu près comme cette autre mascarade du protestantisme suranné qui traînait par les rues, il y a cinq jours, le mannequin de Guifawkes, en souvenir du complot des poudres. J'ai vu, l'an passé, le magnifique carrosse du lord-maire suivi d'une charrette où

mença son noviciat, prit l'habit et prononça ses vœux. Il s'appela dom Alexis.

Voici comment en parle l'auteur de la réformation de l'abbaye de Sept-Fonts:

« Il serait à souhaiter que le public pût être témoin de la pénitence de dom Alexis comme il l'a été de ses désordres. Le souvenir du scandale, s'il en reste encore dans les esprits, s'évanouirait bientôt à la vue de cet illustre pénitent, en faveur duquel on peut dire que la grâce se trouve maintenant avec surabondance où le péché se trouvait abondamment.

« Le père abbé l'a fait dépenser et célerier du dedans. Cet emploi qui, avant lui, était partagé entre trois ou quatre religieux, il le réunit en lui seul, et par conséquent les peines et les fatigues qui l'accompagnaient; aussi l'ont-elles si fort changé qu'elles l'ont rendu méconnaissable. Car enfin qu'on ne s'imagine pas que ces soins, cette vigilance et cette application continuelle le dispensent des exercices réguliers de la maison: il prie, il jeûne et il veille comme les autres religieux. Mais, tandis que ceux-ci prennent quelque relâche dans une lecture religieuse ou dans une conférence de piété, il ne se délasse que par de nouveaux travaux. Ses soins s'étendent à tous les besoins des frères, et il a la direction de la cuisine, du réfectoire, de l'infirmerie, du jardinage, de la boulangerie et de la sommellerie. Il a l'inspection de tous les ouvrages et sur tous les ouvriers, soit étrangers, soit domestiques; il leur prescrit leur tâche, il leur distribue leurs occupations, il les y applique chacun selon son génie et son talent. Vous le voyez surtout exercer une sévère économie sur toute la dépense de la maison, et en ménager les revenus avec une exactitude surprenante dans un homme dont le penchant naturel l'avait toujours entraîné vers la profusion et la prodigalité. »

Dans *Gil Blas*, ce spirituel roman de Lesage, le vice-roi de Valence, voyant don Raphaël devenu de voleur de grand chemin caissier des pères cordeliers, s'écrie: « Je n'aime pas à voir la bourse des bons pères entre de telles mains. » Il avait raison: don Raphaël emporta les fonds du monastère, ce pourquoi il fut brûlé fort pompeusement un jour de grande fête carillonnée.

Quant à dom Alexis, il mourut en odeur de sainteté, du moins on le dit ainsi en Bourbonnais, province de foi robuste s'il en fut jamais. (Le Droit.)

« C'est une usurpatrice! » Après la lecture achevée du serment, il fait à haute voix cette observation: « Voilà, il faut en convenir, une cour bien respectable! »

Le procureur-général, avec dignité: J'ordonne aux juges de cette cour de mettre en accusation le capitaine J. Good.

Le capitaine: Cette cour n'est pas légale; je décline sa compétence.

Le procureur-général: Donnez lecture de l'acte d'accusation. Pendant la lecture que fait le greffier de cet acte d'accusation, lord Denman invite le capitaine Good à se découvrir.

Le capitaine: Mylord, je ne puis ôter mon chapeau sans abdiquer mes droits au trône d'Angleterre.

Lord Denman: Vos droits ne valent rien.

Le capitaine, s'étant posé en face du greffier qui faisait lecture de l'acte d'accusation, crie d'une voix de stentor: Je vous dis que cette femme est une usurpatrice; je reconnais que je suis coupable, mais je décline la compétence de la cour.

La lecture étant achevée, le procureur-général dit: Mylord, je requiers une enquête pour constater si ce malheureux est sain d'esprit. Nous sommes autorisés à agir ainsi en vertu de diverses dispositions, et notamment des actes 29 et 30 de Georges III, qui ont prévu le cas.

Lord Denman: Le shériff nommera un jury qui devra examiner si cet homme est sain d'esprit.

Le capitaine Good. — Vous voulez me juger en vertu d'une loi que je ne connaîtrai jamais.

On fait prêter serment aux membres du jury qui vient d'être formé. Le prévenu paraît prêter une attention soutenue aux termes du serment, et quand cette opération est terminée, il se tourne vers les jurés et leur crie: « Pourquoi ne pas me juger toute de suite pour crime de haute trahison? »

Le procureur-général, s'adressant au jury: Messieurs, je vais vous expliquer en peu de mots les causes qui amènent ici ce malheureux. Il est prévenu d'avoir proféré des paroles séditieuses, le 4 de ce mois, au moment où la reine revenait de Brighton, et allait rentrer au château. Toutefois il y a tout lieu de croire que cet homme n'a pas sa raison; humainement parlant, nous devons espérer que l'absence de la raison a pu seule déterminer un homme à employer les expressions dont cet individu s'est servi. Toutes les circonstances de cette cause rapprochées nous font croire qu'il est atteint d'aliénation mentale. La loi commune d'Angleterre, rédigée dans un miséricordieux esprit, veut que dans des circonstances aussi déplorable l'interprétation la moins grave soit donnée aux paroles. Si vous avez, après enquête, la conviction, Messieurs, que le prisonnier n'est pas sain d'esprit, nous sommes en droit, d'après des actes du parlement, de pourvoir à ce que ce scandale ne se renouvelle plus; si, au contraire, vous croyez qu'il avait sa raison, nous sommes autorisés à prolonger sa détention et à la faire juger.

Le procureur-général entre dans quelques détails sur les dispositions de la loi relative à la détention préventive des aliénés.

Le capitaine Good, qui regardait fixement le procureur-général, s'écrie tout-à-coup: C'est bien cela, Monsieur, voilà mon affaire!

Le procureur-général, continuant: Le capitaine Good a servi plusieurs années dans le 10^e régiment; il a fait un voyage sur la Méditerranée, et en 1834 il a quitté ce régiment dans lequel il s'était toujours conduit convenablement. Au mois de septembre de l'année dernière, sa tête s'étant dérangée, il s'est imaginé qu'il avait des droits au trône d'Angleterre et qu'il était fils de George IV. Il a été la victime de cette illusion jusqu'à ce jour, et tout récemment encore il a donné des preuves de l'aliénation mentale la mieux caractérisée; je citerai devant vous des témoins qui vous en fourniront la preuve. Si votre verdict établit son aliénation mentale, nous le traiterons avec toute l'indulgence et l'humanité qui seront compatibles avec sa détention; car il n'est personne assurément qui, à juger de l'homme par sa vie passée, ne serait plus empressé que ce malheureux de prouver son dévouement pour la reine.

Le procureur-général mande devant la cour M. Henri Good, frère du prévenu.

La présence de ce témoin, qui paraît en proie à une vive émotion, ne fait qu'accroître l'irritation du prévenu, qui s'agite en criant: Quiconque oserait attenter aux jours du roi d'Angleterre sera pendu et écartelé.

M. Henri Good fait sa déposition en ces termes: Je suis le frère du capitaine John Good. Je sers dans le 10^e régiment où mon frère a servi; je suis resté sur les côtes de la Méditerranée avec ce régiment jusqu'au mois d'août dernier; je suis rentré en Angleterre le 1^{er} octobre, et le 12 du même mois j'allai voir mon frère.

Le capitaine: Vous n'êtes pas mon frère; comment osez-vous dire que vous êtes mon frère, que vous êtes du même sang que moi?

se pavanait l'effigie de *Jim-Crow*, espèce de polichinelle nègre fort en renom parmi le peuple. Elle remplaçait à la queue de la procession ces deux étranges et colossales allégories qui, sous les noms de *gog* et de *magog*, élèvent encore leurs statues de bois doré dans la grande salle de Guildhall.

L'affluence et l'usage ont consacré une sorte d'impunité pour toutes les filouteries commises dans la Cité le 9 novembre. Hier, les *pickpockets* ont dû largement user de l'occasion et du privilège; car, comptant sur la foule, ils s'étaient ménagés pour ce jour-là, et se refusaient depuis quarante-huit heures tous les passe-temps que les *policemen* les mènent expier en prison.

La Cité de Londres fait tout ce qu'elle peut pour entretenir les vieilles traditions, et échapper ainsi à la réforme municipale qui n'a pas encore rogné ses abus. L'importance politique qu'avait jadis le conseil commun a bien diminué depuis que Beekford et le fameux Wilkes, lords-maires vers la fin du dernier siècle, surent rendre à cette magistrature son ancien éclat. Dans un moment de crise cependant les délibérations de Guildhall auraient encore du retentissement. Aujourd'hui elles roulent beaucoup trop sur l'étiquette, sur les politesses de la bourgeoisie envers de grands personnages. Elles viennent de décréter une statue à Wellington, à propos d'un pont dont pendant son ministère il a aidé l'achèvement. A l'occasion de la visite de la reine, il y a eu dans le sénat des aldermen les discussions les plus bouffonnes. La proposition de marcher devant elle à cheval, comme au bon temps, a surtout fait intriguer ces messieurs qui, chose bizarre en Angleterre, sont mauvais cavaliers. On a rappelé l'exemple d'un malencontreux échevin, lequel, en pareille occurrence, avait loué un cheval chez Ashley, et ne pouvant détourner l'animal des habitudes du Cirque-Olympique, fut par lui obstinément promené en rond autour du carrosse royal. Il a même été question d'habiller en aldermen des cavaliers de la garde. Enfin la motion a passé. Un autre vote a décidé qu'on enverrait au devant de la jeune reine les plus beaux hommes du conseil commun, et à l'inspection il a été reconnu, dit-on, que l'empressement ou la coquetterie des municipaux en avaient égaré plusieurs jusqu'à se permettre des supercheries de toilette, justifiées d'ailleurs par cette tenue des cours vraiment rigoureuse, culotte courte et tête nue.

(La suite au prochain numéro.)

César Eyssottier ou Issotier, demeurant chez son père, rue Plat-d'Argent, n° 20, a disparu de la maison paternelle depuis le mois de juin 1837. — SÉSIGNEMENT : Profession de décroqueur, âgé de 13 ans, taille de 4 pieds environ, cheveux et sourcils châtain clair, yeux gris, front rond, nez moyen, bouche moyenne, teint ordinaire. — VÊTEMENTS : Mal vêtu, les pieds nus. Cet individu contrefait le chant des oiseaux, notamment celui du rossignol.

— Marie Siraud, demeurant chez sa mère, rue Thomassin, n° 3, a disparu du domicile maternel depuis le 29 octobre 1837, sans que depuis cette époque on ait pu la découvrir. — SÉSIGNEMENT : Agée de 15 ans 1/2, grande pour son âge, cheveux et sourcils châtain, yeux roux, nez gros, bouche grande, menton rond, visage ovale, teint uni. — VÊTEMENTS : Une robe en indienne brune rayée, tablier en tissu vert et jaune, coiffée d'un bonnet à ruhe en jaconas, bas de laine noirs, souliers escarpins.

— Marie Girard, demeurant chez son père, ouvrier en soie, rue Lainerie, n° 4, a disparu du domicile de son père depuis le 1^{er} novembre 1837. Cette fille est simple d'esprit; elle s'est échappée plusieurs fois de la maison paternelle, mais elle n'a jamais découché. — SÉSIGNEMENT : Agée de 28 ans, taille d'un mètre 62 centimètres, cheveux et sourcils châtain, front couvert, yeux bleus, nez petit, bouche petite, menton rond, figure ronde, teint ordinaire. — VÊTEMENTS : Coiffée d'un bonnet blanc, fichu noir à bordure de fantaisie, robe noire écossaise, tablier d'indienne lilas et à carreaux, chaussée de bas noirs et de souliers de peau.

— Pierre Masseau ou Massot, demeurant chez son père, fabricant à la Croix-Roussie, rue Sainte-Catherine, n° 3. — SÉSIGNEMENT : Agé de 16 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, cheveux et sourcils châtain, yeux roux, nez gros, bouche moyenne, menton ovale, figure pâle, une petite cicatrice au-dessus de l'œil gauche, tatoué aux deux bras, notamment sur le bras gauche où est le chapeau de Napoléon et son épée. — VÊTEMENTS : Habit bleu étroit, chapeau noir, pantalon de velours couleur olive, bottes.

— Jean-Baptiste Massot, frère du précédent. — SÉSIGNEMENT : Agé de 11 ans, taille moyenne pour son âge, cheveux et sourcils châtain, yeux bleus, nez moyen, menton rond, bouche moyenne, figure ronde colorée. Il a le petit doigt de la main droite crochu par suite d'une blessure, tatoué au bras d'un pot de fleurs (on croit que c'est le bras gauche). — VÊTEMENTS : Veste grise ou redingote noire en drap fin, chapeau ou casquette, souliers. — Ces deux frères ont disparu le 16 novembre 1837 de la maison paternelle, en emportant une somme de 520 fr., dont 460 en pièces de 5 fr. et le surplus en pièces de 1 et 2 fr. Leur linge porte les initiales M. A.

En cas de renseignements, les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

CHEMIN DE FER DE ST-ETIENNE A LYON.

MM. les actionnaires sont prévenus que, conformément à l'article 39 des statuts, l'assemblée générale aura lieu le 20 décembre prochain, au domicile de l'agent central, rue de Lille, n° 105, à Paris. (6812)

GRAND-THÉÂTRE.

Jeu 23 novembre. — LES HUGUENOTS, opéra. — On commencera à 8 heures.

BOURSE DE PARIS DU 21 NOVEMBRE.

La Bourse qui avait continué avec assez de constance pour amener le 5 p. 0/0 à 106 80 au comptant, a cessé à la fin de la bourse. Le cours a fermé à 107 25. Le 3 p. 0/0 s'est soutenu à 80 70. Les valeurs industrielles sont sans affaires.

Cinq pour cent	106 80	107 5	106 75	107 5
— fin courant	107 40	107 40	107 5	107 25
Quatre pour cent	80 65	80 70	80 60	80 65
— fin courant	80 70	80 75	80 60	80 75
Rentes de Naples	100 60	100 70	100 30	100 50
— fin courant	100 65	100 75	100 60	100 75
Actions de la Banque	2600			
Caisse hypothécaire	825			
Quatre Canaux	1220			
Emprunt d'Haïti	»			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSAY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DIVERSES.

(4515) AVIS.
A VENDRE. — De très-beaux mûriers greffés de deux ans et d'un an, pourrettes de mûriers et autres arbres. S'adresser chez M. Guillot père, pépiniériste, rue des Hirondelles, n° 1, à la Guillotière.

(4520) On a trouvé une bourse contenant de l'argent. S'adresser chez M. Durocher, portier, rue d'Amboise, barrière de fer.

(6825) Le sieur AVANZENO, traiteur, petit passage de l'Argue, escalier J, au 1^{er}, prévient le public qu'il trouvera toujours une cuisine bien servie et à des prix très-modérés. Il se propose de servir des diners composés d'un potage, quatre plats, trois desserts, avec une bouteille de vin vieux, à 1 fr. 50 c. par tête. Il ose se flatter que les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites de la propreté et de l'activité qui régneront dans le service, ainsi que de la variété des mets.

(118) DRAGÉES ÉGYPTIENNES du docteur DELARUE. Elles sont souveraines contre les glaires et la bile; elles agissent doucement sans irriter, chassent les vents, détruisent la constipation, fortifient l'estomac sans l'irriter, préviennent l'apoplexie, etc. Bien supérieures aux pilules dites *stomachiques* et autres, elles sont aujourd'hui prescrites de préférence par les meilleurs médecins. — Prix : 3 f. la demi-boîte, et 5 fr. la grande; on délivre en même temps une instruction détaillée, chez M. Borelly, place de la Préfecture, 13, à Lyon.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au *Bulletin des lois* (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du **SIROP DE JOHNSON** Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. 1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville. Au dépôt chez MM. les pharmaciens Vernet, à Lyon, place des Terreaux; Simon, à Vaise; Blanc, à la Guillotière; Champin, à Fontaines; Micol, à Saint-Genis-Laval; Brian, à Saint-Symphorien; Forest, à Villefranche; Forest, à Beaujeu; Michel, à Tarare; Cuillerot, à Amplepuis. (1343)

DÉPURATIF DU SANG.
LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE DE QUET est avantageusement connu, depuis nombre d'années, pour la guérison des maladies secrètes récentes ou invétérées, des dartres et autres maladies de la peau. S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, ou dans ses dépôts. (Consultations gratuites.) (2683)

DÉPURATIF DU SANG.
EXTRAIT DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ,
En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.
Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répercutée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales, et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.
Dépôt à Lyon, chez Vernet, place des Terreaux, n° 13; Saint-Etienne, M. Garnier-Martin; à Roanne, M. Mercier, rue Royale; Mâcon, M. Lacroix; Grenoble, M. Ricard; Valence, M. Mottet. (1876)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, N° 23, A LYON.

De St-Etienne à Lyon par le chemin de fer, en 3 heures.

CHANGEMENT DES HEURES DE DÉPART DES DILIGENCES.
A dater du 10 novembre 1837, il partira une voiture de Lyon pour St-Etienne, à 7 heures du matin et à 3 heures du soir.
Une autre voiture partira de Saint-Etienne pour Lyon, à 8 heures du matin et à 3 heures du soir.
La voiture spéciale entre Lyon et Givors partira aux heures ci-après :
Le départ de Lyon pour Givors est fixé à 4 heures du soir, et de Givors pour Lyon à 6 heures 1/2 du matin.
NOTA. — Les effets doivent être remis une heure au plus tard avant les départs.
Les bureaux sont à Lyon rue du Pérat, n° 6, place Bellecour, et à Saint-Etienne, rue de la Comédie, hôtel de l'Europe. (6801)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon (qui est carré et toujours accompagné d'une instruction). — Pharmaciens dépositaires : Borelly, place de la Préfecture, 13; Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Voituret, à Villefranche, etc. (113)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES, NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs.

par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.
Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.
NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.
S'adresser chez PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE, Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesiro est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

- On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
- A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
- A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
- A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
- A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.
- A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
- A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.
- A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.
- A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
- A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
- A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
- A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
- Valence, Ronzier, place des Clercs.
- Lons-le-Saunier, Vincent, épicier et marchand de parapluies, place de la Liberté.
- Paris, Maréchal, épicier, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.
- Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Saint-Clair, près de la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

- DÉPÔTS :
- Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande.
 - Givors, Thivy, épicier, Grande-Rue.
 - Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
 - St-Etienne, Millet-Dubreuil, épicier, rue de Foy, n° 39.
 - Roanne, Amelot, confiseur.
 - Moutrou, Lacroix, pharmacien.
 - Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
 - Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
 - Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
 - St-Chamond, Saguiol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.
 - Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
 - Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
 - Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.
 - Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
 - Trévoux, Prost, épicier.